

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Bernard Borel et consorts pour un droit à un vrai congé maternité pour les femmes au chômage

La commission s'est réunie le 5 décembre 2008 au Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Anne Décaillet, Martine Fiora-Guttmann, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jacqueline Rostan, Marianne Savary, de MM. Nicolas Rochat, président de la commission, Jean-Robert Aebi, Bernard Borel, Jean-Luc Chollet et de Mme Christa Calpini, chargée de rédiger la rapport de majorité.

Pour le département, étaient présents : M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, M. Roger Piccand, chef du Service de l'emploi (SDE), et Mme Françoise Favre, cheffe juridique chômage (SDE) et rédactrice des notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Le rapport du Conseil d'Etat a été adopté par 6 voix contre 5.

La majorité de la commission a accepté ce rapport pour les raisons suivantes. En premier lieu, les directives concernant ce postulat sont fédérales et le Conseil d'Etat ne peut pas ne pas les respecter. M. Mermoud a rappelé lors de la séance que le SECO (Secrétariat d'Etat à l'économie) n'a pas modifié sa position suite à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2005, de la nouvelle loi sur les allocations pour perte de gain liée à la maternité (LAPG).

Il existe un congé maternité de 14 semaines payé à 80% qui s'applique aux jeunes mères actives professionnellement. Les femmes au chômage ont aussi droit à cette allocation et celles qui sont sans activité lucrative au moment de l'accouchement, mais qui remplissaient les conditions de la période de cotisation le jour de l'accouchement. Cette allocation de maternité exclut le versement d'indemnités de l'assurance chômage.

Le droit à l'indemnité journalière prévu par la loi sur l'assurance chômage (LACI) est soumis à l'accomplissement de certaines conditions dont celle d'entreprendre tout ce qui est possible pour éviter ou abrégé le chômage, notamment en effectuant des recherches d'emploi. En cas de non-respect des devoirs imposés par la loi, les demandeurs d'emploi peuvent subir une suspension dans leur droit à l'indemnité journalière.

La loi sur le travail (LTr) interdit, elle, d'occuper les femmes durant les 8 semaines qui suivent l'accouchement. Dès la 9e semaine, c'est selon leur bon vouloir.

Pour l'assurance chômage, la perception de l'allocation de maternité équivaut à une interruption du chômage en faveur d'une activité convenable. Les mères chômeuses ne doivent plus participer aux entretiens de conseil de leur ORP, ni justifier chaque mois des recherches d'emploi. Lorsqu'elles reviennent à l'ORP, en principe après 14 semaines, elles doivent démontrer qu'elles ont entrepris des recherches d'emploi.

Comme écrit dans le rapport du Conseil d'Etat, la problématique posée par le postulat consiste à déterminer si les chômeuses en congé maternité doivent reprendre des recherches d'emploi avant leur retour à l'ORP et si oui, à partir de quand.

Or, après l'entrée en vigueur de la LAPG, le SECO a maintenu sa pratique voulant que la reprise des recherches d'emploi doit avoir lieu dès la 5e semaine après l'accouchement. Cela a créé des oppositions suite auxquelles le SECO a effectué un sondage auprès des cantons portant sur la problématique. Le SECO a publié un rapport dans lequel il confirme l'obligation pour les mères au chômage en congé maternité d'effectuer des recherches d'emploi dès la 5e semaine. Lors de cette consultation, le canton de Vaud avait indiqué qu'il trouvait plus adéquat de repousser cette exigence après la 8e semaine, ceci en conformité avec la loi sur le travail.

En 2007, le SECO émet une nouvelle directive dans laquelle, pour les femmes chômeuses en congé maternité, il dit renoncer à fixer le moment où les recherches doivent être reprises et précise que l'examen des recherches d'emploi devra porter sur les recherches effectuées dans les 2 derniers mois avant la reprise du contrôle du chômage.

Suite à cela, le Service de l'emploi du canton de Vaud a écrit au SECO pour connaître les conséquences pour les cantons en cas de non-application des instructions précitées. La réponse a été : "Les directives et circulaires du SECO ont une portée obligatoire pour les autorités d'exécution de la LACI". Le canton qui ne les respecte pas peut être sanctionné si le Fonds de compensation de l'assurance chômage a subi un dommage. Dès lors, la marge de manœuvre pour les cantons est faible et il n'est pas question de créer une loi vaudoise ou même une directive allant à l'encontre des lois fédérales.

Lors de la séance de commission, tant M. Piccand que M. Mermoud nous ont expliqué toutes les mesures prises afin d'appliquer au mieux les instructions du SECO. Dans notre canton : les ORP ont été informés que, pour les mères de retour au chômage au terme de leur congé maternité, l'examen de leurs recherches d'emploi durant cette période devait porter sur les 2 derniers mois avant la reprise du contrôle du chômage, soit 6 semaines après l'accouchement. Les conseillers en personnel (CP) doivent tenir compte, dans l'examen des recherches, des situations particulières des assurées. Les CP se doivent d'informer de manière claire et précise les femmes au chômage concernées. Le Service de l'emploi a édité une brochure explicative "Maternités : vos droits et devoirs" qui a été remise aux commissaires lors de la séance. On y trouve tous les renseignements nécessaires pour agir avec efficacité. Les CP reçoivent également une fiche d'information pour leur propre usage.

Les signataires du rapport de majorité estiment qu'il est possible pour une mère qui a accouché de se remettre à chercher un emploi 6 semaines après l'accouchement. Ce dernier n'est pas une maladie mais un heureux événement. Pour la femme qui désire retrouver un travail, plus elle s'y prend tôt, plus elle a d'opportunités de sortir du chômage. Il est plus facile de trouver du travail après l'accouchement que pendant la grossesse.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir le rapport de majorité, cosignés par Martine Fiora, Anne Décaillet, Jacqueline Rostan, Jean-Luc Chollet, Jean-Robert Aebi, et d'approuver le rapport du Conseil d'Etat.

Puidoux, le 13 décembre 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Christa Calpini*